

# PROCES-VERBAL

## SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2023

**PRESENTS** : BAILLY Robert, ECOCHARD Nathalie, GAGNEUX Nathalie, GRAND Sylviane, GRZASLEWICZ Patrick, SIMERAY Charlène,

**ABSENT(S)/EXCUSE(S)** : CHEVALIER Roger, GROS Pascal, LORY Fabien, SIXDENIER Christophe

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GAGNEUX Nathalie

### **Ordre du jour** :

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu du conseil municipal du 09 juin, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **Urbanisme**

#### **- Point concernant les dossiers d'urbanisme**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Demande</b>
FORVILLE Venceslas	17 rue du grand bois	Aménagement étage
BROCARD Fabrice	26 petit Relans	Panneaux photovoltaïques
SILVENT Patricia	9 rue Meix des Guyons	CU
MARTINET Fabienne	21 rue du grand bois	Abri jardin et carport

#### **- Enquête publique concernant le réaménagement et l'agrandissement de la déchetterie (délibération n°14)**

Le Conseil Municipal n'a pas d'objections à formuler concernant le réaménagement et l'agrandissement de la déchetterie.

### **Travaux et investissements**

#### **- Point concernant les travaux de la salle des fêtes**

Un point est fait sur l'avancement des travaux suite à la dernière réunion de chantier et à la reprise suite à la période des vacances estivales.

La SBTP a été rappelée concernant la reprise de la tranchée ENEDIS.

#### **- Projet de réfection du sol de la mairie et du bureau : projet**

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet.

Le parquet de la mairie et de la salle de réunion est très dégradé à certains endroits. Il est proposé de supprimer le parquet, de couler une chape liquide et de faire poser un carrelage. La société AB Menuiserie a chiffré également l'aménagement d'un bureau afin de rentabiliser l'espace et un petit coin cuisine fermé dans la salle de réunion.

L'ensemble des devis pourront être validés lors du prochain Conseil Municipal et des dossiers de subventions seront déposés.

#### **- Chaudière mairie-école : choix du prestataire**

Des devis d'installation d'une pompe à chaleur à la place de la chaudière gaz de la mairie-école ont été réactualisés. Le Conseil Municipal a retenu le devis de la société LORO de Perrigny pour un montant de 11 643,20 € H.T.

## Communauté de communes et syndicats

### - **Point sur les derniers comptes rendus**

Un point est fait sur les derniers comptes rendus des réunions de la Communauté de communes et des syndicats.

### - **Dissolution du SIMAPR : convention de répartition des charges entre Desnes, Lombard et Relans et renouvellement du poste d'agent technique**

(délibération n°15)

Le Conseil Municipal a pris connaissance et approuvé le projet de convention. IL autorise la Maire à signer celle-ci.

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement du contrat de l'agent technique en poste à l'école de Desnes (3h par jour d'école)

### - **EPAGE : restauration de la Seille et de la Vogé**

L'EPAGE Seille et affluents va recruter un bureau d'études afin de monter un projet de restauration des cours d'eau de la Seille et de la Vogé.

## Questions et informations diverses

### - **Haie de la rue du Grand Bois**

Un nouvel aménagement des haies sera entrepris cet automne.

### - **Panneau affichage petit Relans**

Le panneau est fixé sur une maison privée qui vient de changer de propriétaire. Le panneau sera déplacé et fixé sur des pieds.

### - **Route barrée rue Meix des Guyons**

Des blocs d'enrochement seront installés au bout de la rue du Meix des Guyons coté RD et la rue sera classée comme voie sans issue.

### - **Fauchage et haies**

Les propriétaires sont assujettis à une servitude d'égavage en vertu de laquelle ils doivent couper les branches et racines qui avancent sur la voie publique, à l'aplomb de ladite voie. Le Maire peut, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient de l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **imposer aux riverains des voies de procéder à l'égavage ou à l'abattage des arbres de leur propriété** dès lors que ceux-ci portent atteinte à la commodité du passage.

L'entretien des voies publiques est une nécessité évidente pour maintenir une commune dans un état constant de propreté et d'hygiène. Mais qui dit voie publique renvoie logiquement la charge de cette responsabilité sur son propriétaire. Il est donc de la compétence du maire d'y pourvoir étant chargé de la voirie routière, ce qui comprend le domaine public routier et ses dépendances que sont les trottoirs.

Toutefois, le règlement sanitaire départemental précise en son article 32 que « *les propriétaires et occupants d'immeubles sont tenus dans le cadre de leurs obligations respectives d'un entretien satisfaisant des bâtiments et de leurs abords* ». Or, par abords il faut entendre l'espace de proximité qui entoure ces immeubles, cet alentour pouvant être interprété comme incluant le trottoir (ou assimilé) et son caniveau.

**Ainsi, il est demandé à chaque riverain, dans la limite de ses capacités, d'entretenir les abords de son habitation y compris le trottoir ou la partie enherbée située devant l'habitation. La commune assure un entretien régulier des espaces verts communaux.**

- **Chiens**

Le règlement sanitaire départemental stipule :

**Il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues**, sur les places et autres points de la voie publique .....

Il est interdit d'abandonner des animaux sur la voie publique ainsi que dans les parcs ou jardins.

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine qu'autant qu'ils **sont tenus en laisse**.

**Les aboiements d'un chien sont considérés par la loi comme des nuisances domestiques**. En somme, ils sont perçus comme aussi perturbants pour le voisinage que des bruits de tondeuse à gazon ou de la musique trop forte...

**Il est demandé à chaque habitant propriétaire d'un animal de faire le nécessaire afin de limiter la divagation et le bruit généré par son animal afin de garantir les bonnes relations de voisinage dans nos petites communes rurales.**

- **Affouage**

A compter de la campagne d'affouage 2023/2024 le prix de l'affouage sera fixé au lot et payable dès l'inscription en mairie.

Le prochain règlement sera validé lors du prochain conseil et le tarif sera fixé.

**Le Conseil Municipal a pris connaissance ou décidé des points suivants :**

- Rapport du SICTOM 2022
- Randonnée MoCSARR du 9 septembre 2023
- Vide maison au 1 grande rue les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre
- Une campagne de dératissage du réseau d'assainissement sera effectuée.
- 

*Séance levée à 21h30*

*Le prochain conseil municipal aura lieu en octobre 2023 (sous réserve)*

Le Maire,  
Robert BAILLY

## LISTE DES DELIBERATIONS

---

### CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2023

Numéro	Objet
14	Enquête publique concernant le réaménagement et l'agrandissement de la déchetterie
15	Dissolution du SIMAPR : convention de répartition des charges entre Desnes, Lombard et Relans